

**APPEL D'OFFRES NO 211-05538-00
PROLONGEMENT DE LA 183E RUE
DANS LE PARC INDUSTRIEL**

La VILLE DE BEAUCEVILLE requiert des offres pour le prolongement d'environ 328 mètres de chaussée, y incluant la fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts. Le projet comporte également la réfection de la voirie et la construction de fossé. Le projet comporte aussi la construction d'un bassin de rétention.

Les formules de soumission et les documents faisant état des conditions à respecter ou à connaître sont contenus dans le document qui est disponible en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600 ou en consultant le site web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Un dépôt de soumission au montant minimal de 10 % de la valeur totale de la soumission sous forme, soit d'un chèque visé tiré sur une Banque à Charte du Canada ou sur une Caisse Populaire, soit d'un cautionnement de soumission et d'une convention relative à l'émission de cautionnements, conforme aux exemples joints au document d'appel d'offres, le tout payable à la « Ville de Beauceville » et remboursable sous condition, doit accompagner la soumission.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou ceux qui ont un établissement d'affaires en Ontario, le tout conformément à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008) et à l'ACI/ALEC (Accord sur le commerce intérieur / Accord de libre-échange canadien) et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c.B.-1.1).

Lorsqu'une personne ou une entreprise intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut se plaindre à l'organisme public concerné ou à l'Autorité des marchés publics (AMP). La date limite du présent appel d'offres pour déposer une plainte est le 28 février 2022. La date limite de réponse aux plaintes adressées pour le présent appel d'offres est le 7 mars 2022. Les soumissions doivent parvenir à l'hôtel de ville de la ville de Beauceville, à l'attention de M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme au 540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1, avant 10 h 00, le 10 mars 2022.

L'ouverture des soumissions se fera au même endroit, immédiatement après l'heure de clôture des soumissions. L'ouverture des soumissions se fera à huis clos ou selon les règles de la santé publique.

La VILLE DE BEAUCEVILLE ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de retrancher certaines parties du contrat et ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies à la suite d'une telle décision.

DONNÉ À VILLE DE BEAUCEVILLE
CE 9^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.
M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme

**APPEL D'OFFRES NO PP20-007
PROLONGEMENT DES SERVICES
ROUTE FRASER, 33E AVENUE ET RUE A, PHASE I
PROJET NO PP20-007**

La VILLE DE BEAUCEVILLE requiert des offres pour des travaux de prolongement de services sur approximativement 630 m de voirie et de réseau d'aqueduc et d'égouts sous la route Fraser, la 33^e avenue et la Rue A, incluant l'ajout de branchements de services et la construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie.

Dans le cadre de cet appel d'offres, seulement les travaux de la phase 1 sont à considérer soit: La route Fraser, la servitude de Fraser à la 99^e Rue, la Rue A et la 33^e Avenue jusqu'au chaînage 5+196.

Les formules de soumission et les documents faisant état des conditions à respecter ou à connaître sont contenus dans le document qui est disponible en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600 ou en consultant le site web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Un dépôt de soumission au montant minimal de 10 % de la valeur totale de la soumission sous forme, soit d'un chèque visé tiré sur une Banque à Charte du Canada ou sur une Caisse Populaire, soit d'un cautionnement de soumission et d'une convention relative à l'émission de cautionnements, conforme aux exemples joints au document d'appel d'offres, le tout payable à la « Ville de Beauceville » et remboursable sous condition, doit accompagner la soumission.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou ceux qui ont un établissement d'affaires en Ontario, le tout conformément à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008) et à l'ACI/ALEC (Accord sur le commerce intérieur / Accord de libre-échange canadien) et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c.B.-1.1).

Lorsqu'une personne ou une entreprise intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut se plaindre à l'organisme public concerné ou à l'Autorité des marchés publics (AMP). La date limite du présent appel d'offres pour déposer une plainte est le 23 février 2022. La date limite de réponse aux plaintes adressées pour le présent appel d'offres est le 7 mars 2022. Les soumissions devront être cachetées et marquées « SOUMISSION Prolongement des services de la route Fraser – Ville de Beauceville, PP20-007 Phase 1 » et doivent parvenir à l'hôtel de ville de la ville de Beauceville, à l'attention de M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme au 540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1, avant 11 h 00, le 10 mars 2022.

L'ouverture des soumissions se fera au même endroit, immédiatement après l'heure de clôture des soumissions. L'ouverture des soumissions se fera à huis clos ou selon les règles de la santé publique.

La VILLE DE BEAUCEVILLE ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de retrancher certaines parties du contrat et ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies à la suite d'une telle décision.

DONNÉ À VILLE DE BEAUCEVILLE
CE 11^e JOUR DU MOIS DE février 2022.
M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme